

Commune de PLAN DE BAIX (Drôme)

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2017

Présents : Christine TERRAIL, René DRUGUET, Philippe BOUCHET, Cédric FAURE, Jean-Claude MUGUET, Christophe SARAYOTIS, Florent BEAL, Vincent FAURE, Jean PUZENAT,

Absent excusé : Xavier DIVANACH (pouvoir à Vincent FAURE)

Mme Christine TERRAIL est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 avril 2018 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Décisions Modificatives sur M14 et M49

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un virement de crédit doit être effectué sur le budget « Commune » entre les comptes 2313 (construction) et 673 (titre annulé sur exercice antérieur) afin de régulariser certains titres de 2017 pour un montant total de 12 240€.

Il ajoute que deux virements de crédits doivent également être effectués entre les comptes 2313 (construction) et 211 (terrain) ainsi qu'entre les comptes 2313 (construction) et 673 (titre annulé sur exercice antérieur) pour un total de 885€

Adopté à l'unanimité.

2/ Modification horaires personnel communal

Le maire expose que M. Christian DUC, titulaire du poste d'adjoint technique, a demandé à ce que son temps de travail soit réduit pour convenance personnelle à hauteur de 4h par semaine.

Le maire propose donc au Conseil de porter le temps de travail du poste d'adjoint technique à 15 heures par semaine à compter du 1er juillet 2018 et de faire appel au service mutualisé de la Communauté de Commune du Val de Drome en cas de besoin.

Adopté à l'unanimité.

3/ Radars pédagogiques

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'augmentation de véhicules circulant avec une vitesse excessive dans la village, il conviendrait de mettre en place un ou plusieurs radars pédagogiques afin de lutter pour la sécurité routière.

Après étude des devis, le Maire propose au Conseil les propositions de l'entreprise ELAN CITE pour 2 radars et 2 mats pour un montant de 3 969€ HT soit 4 762,80€ TTC, achat conditionné par l'obtention de subventions.

Adopté à l'unanimité.

4/ Nettoyage locaux communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réduction du temps de travail de l'employé communal, un soutien concernant le nettoyage des locaux communaux est nécessaire. CREST NETTOYAGE et Edwige CHAPURLAT ont répondu à cette demande afin de nettoyer la mairie, l'école et la salle associative.

Monsieur le Maire propose au Conseil de choisir le devis de l'entreprise de Madame Edwige CHAPURLAT à hauteur de 4 prestations par an pour un montant de 640€ HT

Adopté à 9 voix « pour » et 1 abstention.

5/ Commune nouvelle

Le Maire rappelle au Conseil que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Les dernières dispositions

législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées. Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés, les délibérations et les actes, les contrats exécutés dans les conditions antérieures,...

Le Maire rappelle au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec les communes de Beaufort sur Gervanne, Eygluy-Escoulin et Montclar sur Gervanne à un avenir commun et d'y intégrer, à la demandes des élus, les communes de Suze et Cobonne.

Rejeté à l'unanimité.

6/ Travaux voirie 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2018. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention établie entre les Communes de Gervannes-Sye souhaitant être membre du groupement, dont Montclar est coordinatrice. Le Maire rappelle que chaque membre du groupement signera un bon de commande à hauteur de ses besoins propres. Les communes participantes proposent que le Département assure l'Assistance à Maîtrise d'œuvre (AMO). Le coût global est de 4360 € HT pour les 5 Communes adhérentes au groupement soit 872€ HT par commune.

Adopté à 6 voix « pour », 3 « contre » et 1 abstention.

7/ Enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique : fixation des tarifs

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique est constaté.

Ces incivilités nuisant à la propreté du village, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait de 30 € plus frais d'envoi en lettre recommandée pour un premier avertissement
 - Forfait 80 € pour une récidive
- Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait

Adopté à l'unanimité.

8/ Ralentisseurs route de la Blache et Vialaret

Le Maire informe le Conseil Municipal que des ralentisseurs doivent être mis en place Route de la Blache et Route du Vialaret afin de faire réduire la vitesse excessive à laquelle circulent certains véhicules et ainsi d'augmenter la sécurisation des voies et leurs abords.

Le Maire expose au Conseil que trois entreprises ont répondu à la demande de devis

Après discussions, le Conseil met en attente le projet des ralentisseurs.

Cependant il demande l'étude pour qu'une signalisation adéquate soit envoyée sur l'**ensemble** de la commune. Cette délibération est remise à plus tard.

FIN DES DELIBERATIONS

Points divers :

- Le règlement des abonnements d'eau a été mis à jour. Monsieur le Maire souhaite qu'il soit joint avec les prochaines factures d'eau.
- Le Maire informe que la reprises des travaux concernant le réseaux d'assainissement se fera le lundi 9 juillet
- Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux concernant l'air de jeux bénéficient de subventions à hauteur de 55% du montant total. La plateforme est réalisée et l'installation des jeux est prévue dans les jours à venir.
- Un élagage est à prévoir à La Sauzie. Le conseil choisit l'entreprise FORESTIER DROMOIS concernant l'abattage de 3 arbres et l'évacuation des branchages et du bois pour un montant de 1 100€ TTC.